

GRUPE MERSEN CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CANADA TORONTO)

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») s'appliquent à toute commande dont elles font partie intégrante (la « **Commande** ») passée par une entité (l'« **Acheteur** ») à **MERSEN** (le « **Vendeur** ») au titre de la fourniture de produits, d'équipements, de systèmes et/ou de pièces détachées (désignés, à titre individuel et collectivement, les « **Produit(s)** ») et/ou les services, tels que services de réparation, d'exploitation et/ou d'ingénierie (les « **Service(s)** »). L'Acheteur et le Vendeur sont désignés dans les présentes, individuellement, la « **Partie** » et, collectivement, les « **Parties** ».

1. AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

AUCUNE CONDITION GÉNÉRALE D'ACHAT DE L'ACHETEUR NE S'APPLIQUERA SAUF ACCORD ÉCRIT DES DEUX PARTIES. L'ACCEPTATION D'UNE COMMANDE PAR LE VENDEUR NE POURRA PAS ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE L'ACHETEUR.

2. OFFRE, COMMANDE ET ACCEPTATION

2.1 L'offre du Vendeur est constituée à minima de la description du Produit et/ou Service ainsi que son prix (ci-après l'« **Offre** »), communiquée par écrit, courriel ou par tout autre moyen de transmission électronique, et sera valable pour la durée spécifiée dans cette dernière ou à défaut un (1) mois à compter de sa date d'émission.

L'Acheteur passera une Commande par tout moyen écrit convenu. Outre les informations obligatoires, l'Acheteur indiquera sur la Commande (i) la référence de l'Offre et des Produits et/ou Services du Vendeur, (ii) le lieu et la date de livraison des Produits ou d'exécution des Services, ainsi que (iii) le Prix (tel que défini à l'Article 5) et les modalités de paiement. Pour les Produits, l'Acheteur indiquera en outre sur la Commande la quantité des Produits et l'INCOTERMS® (ICC Édition 2020) tel que défini à l'Article 3.2.

2.2 Le Vendeur se réserve le droit de rejeter toute Commande inférieure à mille (1000) CAD et/ou de facturer des frais supplémentaires (par ex. frais logistiques, frais de transport).

2.3 Le Vendeur sera lié par une Commande seulement (i) à compter de l'acceptation écrite par le Vendeur de la Commande, qui sera donnée dans un délai raisonnable, ou (ii) à compter d'un commencement d'exécution de la Commande.

2.4 Une Commande acceptée par le Vendeur constitue une commande ferme qui ne peut être annulée sans acceptation préalable du Vendeur.

2.5 Sauf stipulation expresse dans la Commande ferme, toute revente de Produits est strictement interdite.

3. EXPÉDITION, TRANSFERT DES RISQUES ET LIVRAISON

3.1 Le Vendeur fera tout son possible pour honorer les dates indiquées sur la Commande, ces dates étant données à titre indicatif seulement.

3.2 Sauf disposition spécifique conjointement définie par les Parties, les Produits seront livrés à l'Acheteur ou mis à sa disposition conformément à l'INCOTERMS® (ICC Édition 2020) EXW et au lieu de livraison convenu. Le transfert des risques s'opère conformément à l'INCOTERMS® applicable.

3.3 La livraison d'une quantité différente de la quantité indiquée sur la Commande ne libérera pas l'Acheteur de son obligation d'accepter la livraison des Produits ainsi que le reste de la Commande.

3.4 Le Vendeur peut parfois modifier les Services sans le consentement de l'Acheteur pour autant que lesdits changements n'affectent pas substantiellement la nature ou l'objet des Services, ou les frais et date d'exécution spécifiées dans la Commande.

3.5 Le prix sera réajusté en cas de modifications apportées au calendrier de livraison, au transport ou aux conditions spécifiques demandées par l'Acheteur. Si l'Acheteur demande que la livraison soit retardée, ou si la livraison et/ou l'expédition est retardée ou devient impossible pour des motifs qui ne sont pas imputables au Vendeur, les Produits peuvent être conservés par le Vendeur aux risques et frais de l'Acheteur.

3.6 Le Vendeur ne sera pas responsable des pertes, dommages ou pénalités dus à des retards de livraison.

4. INSPECTION

4.1 Dans les trois (3) jours de la livraison, l'Acheteur (i) inspectera avec attention les Produits réceptionnés en vue de relever toute non-conformité à la Commande, et (ii) notifiera toute perte ou dommage apparent au Vendeur dès que possible.

4.2 Tout test d'acceptation et/ou d'inspection qui serait réalisé par l'Acheteur devra être équivalent aux tests ou inspections menés habituellement dans l'industrie pour le type de Produits fournis et sera réalisé aux frais de l'Acheteur.

4.3 Pour tout renvoi de Produits, l'Acheteur devra impérativement demander une autorisation par écrit et renvoyer les Produits dans leur conditionnement d'expédition et emballage d'origine.

5. PRIX, PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

5.1 Prix.

Le prix des Produits et/ou Services (le « **Prix** ») s'entend hors taxes et est celui figurant dans la Commande ferme concernée. Sauf accord écrit contraire, le Prix n'inclut que l'emballage standard, à l'exclusion de tous autres frais. Le Prix n'inclut pas toutes taxes de vente, droits d'utilisation et d'accises et toutes les taxes nationales, provinciales ou locales de vente, d'utilisation, de valeur ajoutée, d'importation, d'exportation ou autres. L'Acheteur est responsable du versement de toutes charges, coûts et taxes qui seraient applicables, y compris retenue à la source, excepté les taxes imposées ou relatives aux revenus, recettes brutes, ou biens personnels ou immobiliers, ou autres biens du Vendeur.

5.2 Paiement.

5.2.1 L'Acheteur paiera toutes les factures dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Les paiements seront effectués en Dollars Canadiens (CAD), sauf stipulation contraire. Le paiement est réputé avoir été effectué au moment où le compte bancaire du Vendeur est crédité de l'intégralité du montant correspondant à la facture.

5.2.2 En cas de retard de paiement, le Vendeur sera en droit d'appliquer des pénalités de retard à compter du jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture, égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne dans le cadre de son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'une somme forfaitaire de 40 euros. Le Vendeur aura également droit de demander des dommages et intérêts pour tout dommage supplémentaire causé par le défaut de paiement, y compris les frais de recouvrement. Aussi, pour les Commandes suivantes, le Vendeur se réserve le droit d'exiger le paiement avant tout début d'exécution d'une Commande ferme.

5.2.3 Si, à tout moment, le Vendeur estime de façon raisonnable et de bonne foi que la situation financière ou la solvabilité de l'Acheteur est non satisfaisante, ou que l'Acheteur est l'objet de mesures de sanctions ou d'embargos, le Vendeur se réserve le droit de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans préjudice des autres droits conférés par ailleurs en vertu des CGV : (i) modifier les modalités de paiement prévues à l'Article 5.2.1 des Commandes futures moyennant un préavis écrit de dix (10) jours ; (ii) rejeter toute Commande de l'Acheteur qui n'est pas encore acceptée ; et pour les Commandes fermes non encore payées : (iii) suspendre l'expédition des Produits ou l'exécution des Services ; (iv) interrompre la livraison de tous Produits en transit et se faire renvoyer lesdits Produits ; et/ou (v) résilier les Commandes.

5.2.4 L'Acheteur ne sera en aucun cas en droit de compenser tout montant, réclamé comme étant dû par le Vendeur, avec tout montant qu'il doit à ce dernier en vertu de la Commande sans l'autorisation écrite expresse du Vendeur.

5.3 Réserve de propriété.

Le Vendeur conservera la propriété des Produits livrés tant que le Prix n'a pas été intégralement versé par l'Acheteur.

6. GARANTIES CONVENTIONNELLES ET RECOURS

6.1 Le Vendeur garantit les Produits contre tous défauts de conception (sauf si la conception a été faite par l'Acheteur), de matériels et de fabrication pendant une durée de 12 mois à

- compter de la date de livraison, sauf stipulation différente indiquée dans l'Offre (la « **Période de garantie** »). Nonobstant ce qui précède, la garantie du Vendeur pour tout outil, accessoire ou produit, qui n'est pas fabriqué par le Vendeur, mais vendu par lui au titre de la fourniture des Produits ou des Services en vertu des présentes, ne pourra être différente des conditions de garantie qui lui sont accordées par ses propres fournisseurs ou fabricants. Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Services seront exécutés par du personnel disposant des compétences, de l'expérience et des qualifications requises conformément aux standards généralement reconnus par l'industrie pour des services similaires. Dans la mesure où la loi le permet, les garanties énoncées au présent article constituent l'intégralité des garanties à l'exclusion de toute autre garantie implicite, notamment d'adéquation à un usage spécifique. L'Acheteur est responsable du choix de l'utilisation et de l'adéquation des Produits ou Services à ses besoins.
- 6.2 **Exclusions de garantie : Les dispositions de l'Article 6.1 ne s'appliquent pas dans les cas suivants, et le Vendeur ne garantit pas les dommages causés par : (i) l'usure normale, (ii) le transport, la manutention ou le stockage non adaptés effectués par l'Acheteur ou ses contractants, (iii) l'installation et/ou la maintenance lorsque celle-ci n'a pas été effectuée conformément aux recommandations ou instructions du Vendeur ou de son personnel, le cas échéant (iv) les défauts des produits ou des équipements non fournis par le Vendeur dans lesquels les Produits ont été incorporés, (v) les Produits utilisés au-delà de leur capacité indiquée dans les spécifications techniques ; (vi) tout(e) réparation ou remplacement de la partie défectueuse des Produits par l'Acheteur ou un tiers, sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Les garanties spécifiées dans l'Article 6 ne s'appliquent pas lorsque les Produits sont fournis comme échantillons ou à des fins de tests. En ce cas, les Produits sont fournis "en l'état".**
- 6.3 Les garanties indiquées à l'Article 6.1 s'appliquent à condition que (a) le Vendeur soit informé par écrit par l'Acheteur dans les trente (30) jours de la découverte des défauts ou vices ; (b) au choix du Vendeur, l'Acheteur retourne les Produits non conformes à ses frais au Vendeur, ou l'Acheteur permet au Vendeur d'accéder aux Produits sur le site de l'Acheteur comme indiqué à l'Article 6.4 ; et (c) l'examen par le Vendeur de ces Produits confirme que ces défauts ne correspondent pas à un cas d'exclusion de garantie.
- 6.4 Tout Produit ou Service reconnu défectueux par le Vendeur donnera uniquement lieu, au choix du Vendeur, soit à la réparation ou au remplacement du Produit, ou à la correction du Service, aux frais du Vendeur, soit au remboursement à l'Acheteur du Prix du Produit ou Service. Les garanties s'appliqueront aux mêmes conditions à tout Produit réparé ou remplacé, ou tout Service corrigé par le Vendeur pour la durée restante de la Période de garantie concernée. Dans le cas où le Vendeur choisirait d'inspecter et/ou de réparer les Produits et/ou de corriger les Services sur le site de l'Acheteur, ce dernier devra donner tous les accès nécessaires, notamment aux installations, matériels et au personnel compétent.
- 6.5 **DANS LA MESURE OU LA LOI LE PERMET, L'ARTICLE 6.4 CONSTITUE LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR ET LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DE L'ACHETEUR DANS LE CADRE DES GARANTIES ÉNONCÉES À L'ARTICLE 6.1, ET L'ACHETEUR RENONCE À TOUT AUTRE RECOURS OU AUTRE FORME DE COMPENSATION QU'IL SOIT IMPLICITE OU STATUTAIRE. L'OBLIGATION DE GARANTIE DU VENDEUR EST SUBORDONNÉE À LA RÉCEPTION DU PAIEMENT INTEGRAL / CONDITIONNÉE AU COMPLET PAIEMENT DES PRODUITS OU SERVICES BÉNÉFICIAIRE DE CETTE GARANTIE.**
7. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 7.1 Chaque Partie reste propriétaire de toutes informations et droits de propriété intellectuelle qui lui appartiennent, notamment de ses brevets, marques, modèles, droits d'auteur, dessins et de son savoir-faire (les « **DPI** »). L'acceptation et l'exécution de la Commande n'emportent aucune cession de DPI d'une Partie au profit de l'autre.
- Le Vendeur conserve l'ensemble des DPI qu'il détient sur les Produits et Services, y compris, notamment, sur les dessins, plans, échantillons, spécifications techniques, etc. et l'Acheteur s'interdit de démonter ou procéder à de la rétro-ingénierie (*reverse-engineering*) de tout Produit. Tout DPI relatif à des améliorations ou des modifications apportées aux Produits est dévolu au Vendeur.
- Les éventuels DPI détenus par l'Acheteur qui pourraient être mis à la disposition du Vendeur dans le cadre de l'exécution de la Commande n'emportent aucun transfert au profit du Vendeur.
- 7.2 L'Acheteur garantit être propriétaire ou bénéficiaire d'un droit de licence sur tous les DPI nécessaires pour lui permettre de transmettre les données, fichiers et documents au Vendeur en vue de l'exécution de la Commande, et garantit le Vendeur contre toute revendication ou réclamation d'un tiers à ce sujet, sous réserve des dispositions de l'Article 7.3.
- 7.3 Les obligations du Vendeur au titre du présent Article sont subordonnées au fait que: (i) le Vendeur soit promptement notifié par écrit de toute réclamation par l'Acheteur; (ii) l'Acheteur n'admet aucune reconnaissance de responsabilité au regard de la réclamation ; (iii) le Vendeur mène seul la conduite de la défense et de toutes les négociations en vue de tout accord transactionnel ou compromis à ce titre ; et (iv) l'Acheteur fournit au Vendeur l'ensemble des informations et l'assistance nécessaire pour la conduite de la défense ou de l'accord transactionnel lié à la réclamation.
- 7.4 Nonobstant toute stipulation contraire des présentes, le Vendeur n'est pas tenu de garantir l'Acheteur pour toute réclamation concernant: (i) toute modification ou entretien des Produits en cause, par l'Acheteur ou tout tiers, sans l'autorisation écrite du Vendeur ; (ii) la combinaison, l'intégration, la mise en œuvre, l'exploitation ou l'utilisation des Produits avec tout équipement, dispositif, appareil, programme, code ou toute donnée qui ne sont pas fabriqués, fournis ou indiqués comme compatibles avec les Produits ou les Services développés par le Vendeur, et si cette combinaison, intégration, application, exploitation ou utilisation fait l'objet de la réclamation ; (iii) toute utilisation des Produits ou Services non prévue par le Vendeur ; (iv) les réclamations portant sur des brevets délivrés qui sont essentiels ou nécessaires à la mise en œuvre d'une pratique industrielle édictée par un groupe professionnel reconnu dans le monde de l'industrie ou une organisation édictant des normes ; (v) en cas de manquement(s) commis par l'Acheteur au regard des instructions d'utilisation données par le Vendeur et sans le(s) quel(s) les Produits et Services, ou leur utilisation, n'auraient pas été contrefaisants ; et (vi) l'Acheteur a poursuivi la vente, la distribution ou l'utilisation des Produits ou les Services bien qu'ayant été informé de modifications et mises à jour et ne les a pas mises en œuvre dans un délai raisonnable qui aurait permis d'éviter la contrefaçon alléguée ou après résiliation de la Commande concernant les Produits concernés selon l'Article 7.5.
- 7.5 Si les Produits ou les Services considérés font (ou de l'avis du Vendeur, sont susceptibles de faire) l'objet d'une action en contrefaçon, le Vendeur pourra, à son choix : (i) obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser les Produits ou le résultat les Services concernés ; (ii) remplacer les Produits ou les Services concernés par un produit non contrefaisant de qualité et de performance équivalentes; (iii) modifier les Produits concernés afin qu'ils ne soient plus contrefaisants ; ou (iv) si les solutions indiquées aux points (i), (ii) et (iii) ne peuvent être raisonnablement mises en application techniquement ou commercialement, le Vendeur pourra résilier immédiatement, en tout ou partie, le Contrat applicable portant sur les Produits ou Services considérés et remboursera l'Acheteur le Prix d'achat des Produits ou les Services.
- 7.6 **DANS LA MESURE OU LA LOI LE PERMET À MAXIMA, CET ARTICLE 7 ET L'ARTICLE 8 CI-APRÈS CONSTITUENT L'INTEGRALITÉ DE LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR ET LA SEULE ET UNIQUE INDEMNITÉ POUR TOUTES RÉCLAMATIONS AU TITRE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVES AUX PRODUITS, ET L'ACHETEUR RENONCE À TOUTS AUTRES RECOURS STATUTAIRES OU AUTRES.**

GRUPE MERSEN CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CANADA TORONTO)

8. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**
- 8.1 **DANS LA MESURE OU LA LOI LE PERMET, AUCUNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE OU TOUT TIERS EN VERTU DES PRÉSENTES CGV ET DE TOUTE COMMANDE (QUE CETTE RESPONSABILITÉ SOIT CONTRACTUELLE, DELICTUELLE (Y COMPRIS PAR NEGLIGENCE), RESPONSABILITÉ SANS FAUTE, RESULTANT DU NON RESPECT DE LA GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE LÉGALE OU D'« EQUITY ») POUR TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, INCLUANT LES DOMMAGES PUREMENT FINANCIERS, NOTAMMENT, LA PERTE D'EXPLOITATION, LA PERTE DE PRODUCTION, LA PERTE DE CHIFFRES D'AFFAIRES, LA PERTE DE BÉNÉFICES ET LA PERTE OU LA SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE QUAND BIEN MÊME UNE PARTIE AURAIT PU ENVISAGER DE TELS DOMMAGES.**
- 8.2 **LE VENDEUR SERA EXCLUSIVEMENT RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS RESULTANT DE LA VIOLATION DE SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AU TITRE DE LA COMMANDE ET NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES DECOULANT DE LA MAUVAISE UTILISATION DES PRODUITS OU SERVICES PAR L'ACHETEUR, SES EMPLOYÉS, SES CLIENTS OU DES TIERS.**
- 8.3 **SAUF DISPOSITIONS LÉGALES D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES, LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET CUMULATIVE DU VENDEUR ET DE SES AGENTS OU EMPLOYÉS, DECOULANT DE LA COMMANDE OU EN RELATION AVEC CELLE-CI, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, (QUE CETTE RESPONSABILITÉ SOIT CONTRACTUELLE, DELICTUELLE (Y COMPRIS PAR NEGLIGENCE), OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE LÉGALE OU D'« EQUITY ») NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER CENT POURCENT (100%) DU PRIX DES PRODUITS OU SERVICES NON CONFORMES AU TITRE DE LA COMMANDE ET EFFECTIVEMENT PAYÉ PAR L'ACHETEUR.**
- 8.4 **LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ QUI PRÉCÈDE RESTERA PLEINEMENT EN VIGUEUR, QUE LES RECOURS DE L'ACHETEUR EN VERTU DES PRÉSENTES SOIENT OU NON CONSIDÉRÉS COMME N'AYANT PAS ATTEINT LEUR OBJECTIF ESSENTIEL.**
9. **CONFIDENTIALITÉ**
- 9.1 « Informations confidentielles » désigne toutes informations, tous procédés, savoir-faire, idées, spécifications et documentation que chaque Partie peut avoir communiqués à l'autre en lien avec les Produits, les Services ou son activité et qui concernent la Commande et incluent, entre autres, le Prix, les spécifications et la conception des Produits, les informations relatives au personnel, aux pratiques, à la clientèle ou aux stratégies commerciales de l'une ou l'autre des Parties, et toute information relative aux conditions selon lesquelles les Produits ou les Services sont vendus en vertu de la Commande. Par dérogation à ce qui précède, ne sera pas considérée comme une Information confidentielle toute information qui : (i) est déjà en possession de la Partie réceptrice au moment de la divulgation par la Partie qui la communique et continue d'être traitée comme une information confidentielle conformément aux conditions en vertu desquelles elle a été obtenue ; (ii) est ou entre par la suite dans le domaine public sans qu'aucun(e) faute, action ou manquement ne soit commis(e) par la Partie réceptrice ; (iii) est légalement obtenue, par la Partie réceptrice, d'un tiers ayant le droit de la divulguer ; ou (iv) est développée de manière indépendante par la Partie réceptrice sans utiliser une Information confidentielle de la Partie qui communique l'information.
- 9.2 Les Parties ne divulgueront pas et prendront les mesures nécessaires pour prévenir toute divulgation par leurs salariés, représentants ou ayant droit, à tout tiers, des Informations confidentielles de l'autre Partie, à moins d'avoir obtenu son autorisation écrite préalable. Chaque Partie utilisera uniquement les Informations confidentielles de l'autre Partie pour l'exécution de la Commande.
- 9.3 Les stipulations de l'Article 9 resteront en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de l'expiration de la Commande.
10. **FORCE MAJEURE - IMPREVISION**
- 10.1 Une Partie ne sera pas responsable du retard dans l'exécution ou de l'inexécution, en tout ou partie, des obligations lui incombant au titre de la Commande dès lors que celui-ci résulte d'un cas de Force majeure. La « Force majeure » désigne toute cause, existante ou ultérieure échappant au contrôle d'une Partie ou imprévisible, notamment, les catastrophes naturelles, la tempête, l'incendie, l'inondation, les séismes, les grèves nationales, les arrêts des aciéries, les pénuries de matières premières, interruptions ou retards dans les transports ou l'approvisionnement en énergie, pannes d'énergie, pannes de télécommunication, l'embargo, l'interdiction des échanges commerciaux, le sabotage, toutes épidémies, et/ou pandémies, les épidémies de maladies infectieuses ou toute autre crise de santé publique, y compris la mise en quarantaine ou d'autres restrictions concernant les employés, l'injonction des autorités civiles ou militaires, ordonnances ou décisions de toute autorité gouvernementale, les faits de guerre (déclarée ou non déclarée) et hostilités. La Partie invoquant la Force Majeure s'engage à notifier ledit événement à l'autre Partie, dans un délai raisonnable, par tout moyen praticable (courrier électronique, lettre ou télécopie). Le délai d'exécution de la Partie affectée par un tel événement sera prolongé pour une période de même durée que celle de l'événement, étant toutefois entendu que si cette période perdure pendant plus de trois (3) mois, chaque Partie pourra résilier à tout moment la Commande par notification écrite adressée à l'autre Partie, sans que cette résiliation ne donne lieu au versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.
- 10.2 Les Parties conviennent qu'en cas d'augmentation importante des coûts du Vendeur, tels que ceux des matières, transport, coûts de production, taux de change, taxes et frais de douane, compromettant l'équilibre de la Commande et rendant son exécution impossible dans des conditions économiques raisonnables pour ce dernier, elles négocieront la modification de la Commande afin d'y remédier. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le Vendeur pourra résilier la Commande par courrier recommandé ce sans droit à indemnités ni recours de l'autre Partie, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours.
11. **RESPECT DES LOIS ET DU CODE ETHIQUE**
- 11.1 L'Acheteur doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables au transport à l'importation, au stockage, à l'utilisation, à la revente, à la mise sur le marché et à la réexportation des Produits (les « Lois ») et doit obtenir et maintenir en vigueur toutes les licences, permis, autorisations, approbations dont il a besoin pour exécuter ses obligations en vertu de la Commande. L'Acheteur reconnaît que les Produits y compris tout logiciel, toute documentation et toute donnée technique fournis avec les Produits, et tout produit utilisant ces Produits, logiciel, documentation ou donnée technique en question peuvent être soumis aux Lois des États-Unis en matière de contrôle des exportations y compris l'« *Export Administration Regulations* » et le « *International Traffic in Arms Regulations* » des États-Unis ainsi qu'aux Lois Européennes ou toutes autres Lois sur le contrôle des exportations. L'Acheteur s'interdit, et interdira à tout tiers de, directement ou indirectement, exporter, réexporter, ou livrer des Produits réglementés vers tout territoire ou pays, dans lequel, ou à toute partie pour laquelle, l'exportation, la réexportation ou la mise sur le marché de tous Produits réglementés est interdite par les Lois applicables. L'Acheteur devra prendre toutes les mesures nécessaires (y compris l'obtention de toute licence d'exportation ou autre approbation gouvernementale nécessaire) avant d'exporter, de réexporter ou de mettre sur le marché tout Produit réglementé. L'Acheteur sera responsable de tout manquement au présent article par ses, maison mère, cessionnaires autorisés, sociétés apparentées, salariés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, clients, représentants, distributeurs, revendeurs ou fournisseurs ainsi que ceux de ses successeurs et ayants droits.
- 11.2 L'Acheteur reconnaît que le Vendeur fait partie d'un groupe international pouvant être sujet à des lois et règlements pouvant avoir des effets extraterritoriaux. De ce fait,

Commented [JD1]: Quid filiales?

GRUPE MERSEN CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CANADA TORONTO)

- l'Acheteur garantit qu'il n'est pas lui ou aucun de ses directeurs, représentants ou sociétés apparentées, une personne dont le nom figure sur une Liste de sanctions et n'utilisera pas les Produits et/ou Services en violation de toute Loi sur les sanctions. Aux fins des présentes :
- (i) « **Lois sur les sanctions** » : désigne les lois, règlements ou mesures restrictives applicables en matière de sanctions administrées, promulguées ou appliquées par le Canada, les États-Unis, l'Union Européenne, tout État membre de l'Union européenne, le Royaume-Uni, les Nations Unies (y compris les autorités gouvernementales propres à chaque entité qui précède) (ci-après : « **Autorités de sanction** »).
- (ii) « **Listes de sanctions** » : désigne toutes les listes de sanctions applicables tenues par l'une des Autorités de sanction compétentes en matière de sanctions telles que modifiées, complétées ou remplacées comprenant notamment la Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes, la liste de l'OFAC des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (« **SDN** »), la liste d'identification des sanctions sectorielles (« **SSI** ») et la liste des fraudeurs aux sanctions étrangères (« **FSE** ») ; la liste des entités du BIS, la « *Denied Persons List* », la « *Unverified List* » ; les sanctions du Royaume Uni, y compris la « *Consolidated List of Financial Sanctions Targets* » adoptée par le Trésor de Sa Majesté ; issued by Her Majesty's Treasury ; la liste consolidée des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions financières de l'Union Européenne.
- 11.3 Soucieux de se conformer à des pratiques commerciales durables et responsables, le Vendeur et son groupe accordent une grande importance à la législation en matière de droit du travail, de concurrence, de lutte contre la corruption et de blanchiment de capitaux et a souscrit au Pacte mondial des Nations-Unies. L'Acheteur s'engage à maintenir une politique d'entreprise démontrant le respect de standards éthiques au moins équivalents à ceux contenus dans le Code Éthique du Vendeur ([Mersen éthique et compliance](#)), et incluant les engagements du Pacte mondial des Nations Unies. Il s'assurera que lui-même, ses sociétés apparentées, et ses propres fournisseurs et clients appliquent les dix principes du Pacte mondial relatifs aux Droits de l'Homme, au Droit du travail, à l'Environnement et à la lutte contre la corruption ([Les Dix Principes du Global Compact](#)). Ces principes sont accessibles sur le site Internet suivant : <http://www.unglobalcompact.org>.
- 11.4 Le non-respect par l'Acheteur des dispositions de l'Article 11 constituera un manquement grave à une obligation essentielle des CGV autorisant le Vendeur à mettre fin à toute Commande sans mise en demeure préalable et avec effet immédiat.
12. **RÉSILIATION**
Sans préjudice des tous autres droits ou recours applicables au titre des CGV, chaque Partie pourra résilier à tout moment une Commande avec effet immédiat par notification écrite à l'autre Partie, si celle-ci :
- (i) commet un manquement grave à l'une de ses obligations au titre de la Commande, auquel il ne peut être remédié, ou en cas de manquement grave à l'une de ses obligations auquel il peut être remédié, à l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant une mise en demeure restée infructueuse ;
- (ii) (a) se trouve en difficultés financières ou en état de cessation des paiements, ou (b) fait l'objet d'une procédure collective en application de toute loi nationale ou étrangère.
13. **PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**
Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel. Les données fournies par les Parties seront traitées uniquement aux fins contractuelles et pour l'accomplissement des exigences légales afférentes et seront conservées dans un cadre sécurisé. En ce qui concerne les données des personnes résidentes dans l'Union Européenne, les Parties veilleront à la conformité d'éventuels transferts de ces données hors Union Européenne, à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données et à supprimer ces dernières à l'échéance des délais prescrits par la réglementation. Les données seront traitées par les salariés des Parties et ne seront transférées à aucun tiers, sauf lorsqu'il s'agit de satisfaire à une obligation légale.
14. **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**
- 14.1 **LA COMMANDE EST REGIE ET INTERPRETEE CONFORMEMENT AU DROIT DE LA PROVINCE D'ONTARIO, CANADA, A L'EXCLUSION DE SES REGLES DE CONFLIT DE LOIS. L'APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES EST EXPRESSEMENT EXCLUE PAR LES PARTIES.**
- 14.2 **LES PARTIES CONVIENNENT QUE TOUT LITIGE, ACTION, RECLAMATION ET DIFFEREND POUVANT RESULTER DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DE LA COMMANDE, OU EN LIEN AVEC CETTE INTERPRETATION OU EXECUTION, SERA SOUMIS A LA JURIDICTION EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DETORONTO, CANADA.**
15. **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 15.1 Les CGV (et la Commande/le devis/la confirmation de vente/la facture correspondant) constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties, et annulent et remplacent l'ensemble des accords, ententes ou déclarations antérieures, écrits ou oraux portant sur le même objet. Tous les avenants ou modifications aux CGV seront faits par écrit et signés par les représentants dûment autorisés des deux Parties, à défaut de quoi ces avenants et modifications seront réputés non écrits.
- 15.2 **LES DROITS ET RECOURS DÉFINIS DANS LA COMMANDE SONT LES SEULS DROITS ET RECOURS RELATIFS A L'OBJET DE LA COMMANDE, RESULTANT SOIT D'UN MANQUEMENT CONTRACTUEL, SOIT D'UNE OMISSION OU D'UN ACTE DÉLICIEUX, SOIT D'UN MANQUEMENT À UNE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE, ET SONT À L'EXCLUSION DE TOUS AUTRES DROITS ET RECOURS LÉGAUX. AUCUNE DISPOSITION DE LA COMMANDE NE PEUT AVOIR POUR EFFET D'EXCLURE OU DE LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE DANS LA MESURE OÙ CES DISPOSITIONS NE SONT PAS EXCLUES OU LIMITÉES PAR LA LOI.**
- 15.3 La Commande peut être signée en plusieurs exemplaires, tout exemplaire sera considéré comme un exemplaire original, mais tous les exemplaires signés pris ensemble constituent un seul et même exemplaire original. Un exemplaire signé de la Commande transmis par courriel ou par tout autre moyen de transmission électronique, est considéré comme exécutoire et copie originale de la Commande.
- 15.4 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs disposition(s) des présentes serai(en)t, pour quelque motif que ce soit, déclarée(s) invalide(s), illégale(s) ou inopposable(s), cette invalidité, illégalité ou inopposabilité n'affectera pas les autres dispositions des présentes et de la Commande, et les CGV seront interprétées comme si cette disposition invalide, illégale ou inopposable n'avait jamais fait partie des présentes.
- 15.5 Aucune Partie ne pourra céder ses droits, intérêts ou obligations au titre de la Commande sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur pourra céder ses droits et obligations au titre des présentes à l'une quelconque de ses sociétés apparentées.
- 15.6 Si l'une des Parties n'applique pas une disposition, n'exerce pas un droit ou ne relève pas un manquement au titre de la Commande, cela ne pourra être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette disposition, de ce droit ou d'invoquer ce manquement.
- 15.7 Les droits et obligations des Parties qui, par leur signification et contexte devraient survivre à la résiliation ou à l'expiration de la Commande seront prorogés, tels que, notamment, celles des Articles 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14 et 15.
- 15.8 Toute traduction des CGV dans toute autre langue que l'anglais, est faite à titre informatif uniquement. En cas de différence entre la traduction et la version anglaise, cette dernière prévaudra.